

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/080

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

**Date de la Convocation**

12/12/23

**Date d’Affichage**

26/12/23

**Objet de la Délibération**

**Election du Conseil Municipal des  
Jeunes 2024/2025.**

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

**Absents :** Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

**Secrétaire :** Mme TRIAES

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’existence d’un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) qui avait été conçu comme un élément de la politique de la jeunesse ayant pour finalité d’inscrire dans le parcours de citoyenneté des jeunes de Fontenilles une démarche éducative, une pratique de la démocratie participative locale, en lien avec l’ensemble de la politique de la commune.

Il indique que le mandat du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) doit s’achever le 31 décembre 2023, et qu’il a été procédé à de nouvelles élections.

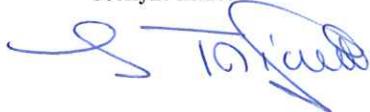
Le C.M.J. est composé de 13 jeunes habitant à Fontenilles :

- ▶ 4 en CM1,
- ▶ 4 en CM2,
- ▶ 5 en 6<sup>ème</sup>
- ▶ en 5<sup>ème</sup> : pas de candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de valider l’élection d’un nouveau Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus présentées, pour un mandat de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Adjoint en charge de l’Enfance/Jeunesse pour la mise en œuvre de cette délibération.

La secrétaire de séance  
Jocelyne Triacs



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
M. le Maire,

**Christophe Tountevich**

